

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative
et Juridique

F13

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etalent représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 35

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Election des adjoints au maire et adjoints de quartier

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122 à L2122-7,

L2122-18-1 et R2121-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à la création de 12 postes de maires-adjoints et de 3 postes d'adjoints de quartier,

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que les adjoints de quartier peuvent être élus dans la même liste que les adjoints au maire et qu'ils se placent immédiatement après eux dans l'ordre de la liste,

Considérant que l'obligation d'alternance de sexe s'applique également aux adjoints des quartier,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-F13-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

DELIBERE

Article 1 : Après dépouillement, la liste présentée par L'Union des Gennevillois a obtenu 35 voix, 4 bulletins blancs et 3 personnes n'ont pas pris part au vote.

Article 2 : La liste présentée par L'Union des Gennevillois ayant obtenu 35 voix est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 : Monsieur le Maire déclare élus les adjoints au maire dans l'ordre suivant et les adjoints de quartier :

1. Anne-Laure PEREZ
2. Mohamed GRICHI
3. Yasmina ATTAF
4. Philippe CLOCHETTE
5. Délia TOUMI
6. Grégory BOULORD
7. Alexandra D'ALCANTARA
8. Roger DUGUE
9. Isabelle MASSARD
10. Belkacem OUCHEN
11. Céline LANOISELEE
12. Chaouki ABSSI

Adjoints de quartier :

- . Zineb ZOUAOUI
- . Laurent NOEL
- . Carole LAFON

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 29/06/22

Affiché le 6/07/22

Exécutoire le 6/07/22



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-F13-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022